

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20240318-lmc1322106-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 19 mars 2024
Date d'affichage : 20/03/2024

**BUREAU METROPOLITAIN DU
LUNDI 18 MARS 2024**

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 16		
QUORUM : 9		
PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
13	0	3
OBJET DE LA DECISION		
N° 24/174		
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET D'ARTS INCLUSIFS ENTRE L'ASSOCIATION UMANE ET LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SON CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2023- 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE		

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Robert BENEVENTI, Mme Nathalie BICAIS, M. Robert CAVANNA, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Arnaud LATIL, M. Cheikh MANSOUR, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Ange MUSSO, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS.

ABSENTS :

Mme Geneviève LEVY, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT.

DÉCISION MÉTROPOLITAINE

N° 24/174

BUREAU DU 18 MARS 2024

**O B J E T : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET
D'ARTS INCLUSIFS ENTRE L'ASSOCIATION UMANE
ET LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE POUR SON CONSERVATOIRE -
ANNÉE SCOLAIRE 2023- 2024 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°23/05/078 du 4 mai 2023 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que le Conservatoire à rayonnement régional Toulon Provence Méditerranée est classé dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique par le Ministère de la Culture et de la Communication,

CONSIDERANT que le Conservatoire Toulon Provence Méditerranée est un lieu essentiel d'enseignement et de formation artistique et culturelle sur le territoire Métropolitain,

CONSIDERANT qu'à ce titre et dans le cadre du Schéma d'Orientation Pédagogique, le Conservatoire construit et développe des partenariats sur le territoire, permettant à tous les publics d'accéder à l'offre culturelle locale,

CONSIDERANT que le Conservatoire a établi des liens et des échanges avec l'association UMANE en vue de l'accueil au Conservatoire TPM de publics en situation de handicap dans un cadre défini,

CONSIDERANT en effet que Umane est une entreprise associative, qui agit au profit des personnes vulnérables dans les champs de la protection de l'enfance, du handicap et des personnes âgées,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023-2024, le Conservatoire TPM et UMANE se sont associés pour proposer deux actions pédagogiques à destination de résidents en situation de handicap du Centre Sainte Marie des Anges (géré par l'association UMANE),

CONSIDERANT la convention ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre La Métropole et l'association UMANE.

ARTICLE 3

DE DIRE que cette décision est sans incidence financière.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 18 mars 2024

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET D'ARTS INCLUSIFS ENTRE L'ASSOCIATION UMANE ET LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SON CONSERVATOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023- 2024

ENTRE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée

Sise : 107 boulevard Henri Fabre CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 9

Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre GIRAN**, dûment autorisé par décision métropolitaine n° du

ci-après dénommée **TPM**,

ET

L'Association UMANE (anciennement ADAPEI VAR-MEDITERRANEE)

Sise : 199, rue Ambroise Paré

83310 La Valette-du-Var

Représentée par sa Présidente, **Madame Thérèse FORLI**, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « **UMANE** »

Préambule

Le *Conservatoire Toulon Provence Méditerranée (Conservatoire TPM)* est un établissement d'enseignement public de la musique, danse, théâtre, classé dans le réseau national des Conservatoires à Rayonnement Régional par arrêté ministériel du 19 décembre 2022 pour une durée de 7 ans.

Parmi les objectifs de la charte de l'enseignement artistique de 2001, les conservatoires, au-delà de l'enseignement spécialisé « conventionnel », ont pour mission de s'ouvrir à de nouveaux publics.

Le "Schéma d'orientation pédagogique" de 2008 précise également que dans leur aire de rayonnement, les conservatoires jouent un rôle de Centre de ressources en faveur de toutes les pratiques artistiques et œuvrent à mettre en place des mécanismes garantissant la démocratisation de l'accès à la formation et à la culture.

Par ailleurs, la "Convention nationale Culture et handicap" vise notamment à favoriser la mise en œuvre de projets culturels intégrés aux projets d'établissement des institutions médico-sociales et de partenariats entre structures culturelles et spécialisées et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comme son décret n°1591 sur les droits à compensation pour l'accès à la culture nous y invitent.

Le Groupe Umane est une entreprise associative, qui agit au profit des personnes vulnérables dans les champs de la protection de l'enfance, du handicap et des personnes âgées.

Depuis sa création en 1961, Umane s'engage pour un monde où chaque individu, quel que soit son parcours ou ses différences, peut s'épanouir pleinement et avoir accès à ses droits fondamentaux : citoyenneté, logement, emploi, santé, culture. Notre offre d'accompagnement est organisée en 4 pôles :

- Jeunesse
- Habitat
- Travail & insertion
- Sénior et domicile

Elle s'appuie sur des places en établissements spécialisés, des logements classiques et des habitats API (accompagnés, partagés et insérés) ; ainsi que des services d'accompagnements à domicile et vers l'emploi.

La création par la pratique instrumentale et collective mais aussi de la spatialisation des sons, du travail de mouvements, de déplacements, et de l'expression verbale, a pour objectif de proposer plus d'outils et de moyens aux personnes en situation de handicap pour se dévoiler.

Les actions envisagées ont pour objectif :

- De développer les arts inclusifs au sein du conservatoire et permettre aux publics porteurs de handicap de bénéficier d'une pratique artistique qualitative et exigeante.
- De mettre en liaison des personnes avec ou sans handicap.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre **TPM** et l'association **UMANE**, aux fins pratiques d'organisation et d'accès des publics en situation de handicap à deux opérations proposées dans le cadre d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2023-2024.

Le calendrier des actions est établi de manière concertée par les parties.

Article 2 – MOYENS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association **UMANE** s'engage, pour toutes les actions, à :

- Prendre en charge le déplacement de son public, pour l'aller et le retour jusqu'au lieu de cours.
- Prendre en charge les repas, si nécessaire.
- Assurer la présence d'un ou des éducateurs du *Centre Sainte Marie des Anges* (1 par Atelier). Les adultes de ce Centre seront sous leur responsabilité pour l'ensemble des journées.
-

TPM s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit les enseignants du *Conservatoire TPM* en musique, danse et théâtres nécessaires à la bonne réalisation des séances et actions pédagogiques listées dans cette convention.
- Annuler l'activité si toutes les conditions relatives à la sécurité des participants ne sont pas réunies.
- S'engage sur l'encadrement professionnel final et les mises en place nécessaires pendant la journée précédente de répétitions.
- Assurer la partie technique et communicationnelle

Pour l'ensemble des actions : en cas d'impossibilité pour la ou les intervenants du Conservatoire **TPM** d'assurer une séance, ils en informeront au plus tôt le Responsable du *Centre Sainte Marie des Anges*.

Il est en de même pour le *Centre Sainte Marie des Anges* en cas d'impossibilité pour le groupe d'adultes de participer à une séance.

Article 3 – REPARTITION DES HORAIRES – CONTENU DES ENSEIGNEMENTS

ACTION 1 : PRÉVERT

Objectif :

Répétitions et stage dans le but de faire une représentation publique. Le projet se déroule en deux phases.

PHASE 1 – RÉPÉTITIONS

Public concerné :

13 participants de l'atelier théâtre de la *résidence Sainte Marie des Anges* (en présence de 2 éducateurs spécialisés)

Dates :

Le mardi 12 et le mardi 26 mars 2024

Horaires :

10 h à 12 h

Lieu :

Résidence Sainte Marie des Anges – site de Sainte Marie des Anges, 5 rue Victor Hugo 83400 Hyères

PHASE 2 – STAGE ET PRÉSENTATION PUBLIQUE D'UNE SÉQUENCE DE JEU DE DANSE-MUSIQUE-THEATRE

Public concerné :

Elèves du Conservatoire TPM et 13 participants de l'atelier théâtre de la *résidence Sainte Marie des Anges*.

Dates :

Stage du mardi 9 au vendredi 12 avril 2024 et le lundi 15 avril 2024

Horaires :

10h à 12h et 13h à 15h

Lieu :

Conservatoire **TPM** - Site d'Hyères - Park Hôtel

Présentation des travaux (précédée d'une répétition) :

17 avril 2024 à 19h00.

Lieu :

Théâtre Denis (12 Cr Strasbourg, 83400 Hyères)

ACTION 2 : TOURNAGE D'UNE VIGNETTE

Objectif :

Mettre « l'inclusion » comme valeur centrale portée par le Conservatoire **TPM** et donner un aboutissement filmé au travail présenté dans le cadre du projet Prévert.

Public concerné :

Elèves du Conservatoire TPM et des participants de l'atelier Théâtre de la *résidence Sainte Marie des Anges* choisis par l'enseignante du Conservatoire TPM. Le tournage se fera en présence de 3 enseignants du Conservatoire TPM.

Dates et horaires :

Samedi 22 juin de 9h à 13h

Lieu :

Maison Jean Aicard et le jardin des serres municipales – La Garde

Article 4 – INFORMATION, COMMUNICATION

La diffusion de l'information sera effectuée par **UMANE** et le Conservatoire **TPM**.

Le Conservatoire s'engage à réserver un quota de 50 places pour l'association **UMANE**. Les réservations devront se faire auprès du Conservatoire **TPM**-site de Hyères. Une liste sera établie par **UMANE** et le centre *Sainte Marie des Anges*, sous forme de tableau, comportant le nom, le prénom, le nombre de places souhaitées et le cas échéant les besoins particuliers. Cette liste devra être envoyée le mercredi 10 avril 2024, au plus tard, au secrétariat du Conservatoire **TPM** -site de Hyères : conservatoire-hyeres@metropoletpm.fr.

Si le quota de places réservées par **UMANE** n'est pas atteint, le Conservatoire **TPM** se laisse le droit de libérer les places.

Les partenaires s'engagent à faire figurer sur l'ensemble de leurs supports de communication, leurs noms, logos dont ceux de la Métropole et de la ville de Hyères.

Les documents de communication, y compris les invitations, seront soumis, avant diffusion, à la validation du *Conservatoire TPM* et d'**UMANE**.

Le droit de diffusion pour la vignette vidéo réalisée sera à l'usage exclusif du Conservatoire **TPM** (sauf usages internes auprès des personnes filmées, de leurs accompagnants familiaux et professionnels)

ARTICLE 5 – EVALUATION DU PROJET

A l'issue des actions, une évaluation pédagogique sera effectuée conjointement par un représentant de **UMANE**, les éducateurs du *Centre Sainte Marie des Anges*, structure en charge des adultes, les enseignantes de Théâtre, Danse et Musique du *Conservatoire TPM*, les Conseillères aux études Théâtre et Danse du Conservatoire **TPM**.

Un compte-rendu sera remis à la Conseillère théâtre du Conservatoire **TPM** au plus tard le 15 juillet 2024.

Une grille d'évaluation mentionnant, en outre, les objectifs des actions, sera établi par la directrice de la structure, les enseignantes et les Conseillères aux études du Conservatoire TPM.

Article 6 – RESPONSABILITE

Pendant les actions dispensées par les enseignants du *Conservatoire TPM*, les adultes concernés sont placés sous l'entière responsabilité de la structure *Centre Sainte Marie des Anges* et/ou des personnes mandatées par ses soins.

Lors d'éventuels déplacements des adultes concernés dans les locaux du *Conservatoire TPM* (ou mis à disposition de celui-ci) –et quel que soit le mode de transport prévu par la structure– les adultes sont placés sous l'entière responsabilité de l'éducateur du Centre et des personnes mandatées par ses soins pour les accompagner, jusqu'à la fin du cours et l'éventuel retour dans la structure.

Article 7 – ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir souscrit toutes les polices d'assurance destinées à garantir leur responsabilité pour l'ensemble des risques relevant des activités auxquelles ils participent dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour la période du 12 mars au 30 juin 2024.

Dans le cas d'annulation ou d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de réaliser une ou des activités prévues par la convention, elles s'engagent à ne réclamer aucune contrepartie ni indemnisation.

Article 9 – COMPETENCE

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable entre les parties, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 10 – ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile à l'adresse des signataires.

Fait à TOULON, le

En deux exemplaires,

Le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le Président de l'association
UMANE

Jean-Pierre GIRAN

Thérèse FORLI

